



ANGOULÊME GOLF CLUB DE L'HIRONDELLE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'objet de ce règlement intérieur est de définir les règles de fonctionnement, les droits et les devoirs de chacun devant être respectés au sein du Golf Club de l'Hirondelle. Les membres du Conseil d'Administration ont tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement intérieur.

Article 1 : Information des membres

Tous les membres sont censés connaître le présent règlement intérieur dont un exemplaire est consultable à l'accueil du club.

Les statuts de l'association sont disponibles à l'accueil. Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent.

Tout membre peut demander au secrétariat que lui soit transmis par courrier électronique un exemplaire de ces textes à jour des dernières corrections. Les membres doivent prendre connaissance des communications incluant les dispositions particulières qui seront affichées dans les locaux de l'association.

L'affichage est le mode normal de communication de l'association vis-à-vis de ses membres, complété le cas échéant, et sans obligation, par l'envoi de courriers électroniques à destination des membres ayant communiqué leur adresse mail. Les convocations aux assemblées générales ne sont pas concernées par cet affichage.

Article 2 : Responsabilité & Assurance

Les membres et les visiteurs utilisent les installations du Golf mises à leur disposition sous leur entière responsabilité.

La responsabilité du Golf ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant d'une mauvaise utilisation des installations ou en cas d'inobservation de ce règlement intérieur, de l'étiquette et des informations affichées.

Le Golf souscrit à une assurance couvrant sa responsabilité civile et celles de ses pratiquants conformément aux dispositions de la loi sur le sport du 6 juillet 2000.

La Conseil d'Administration du Golf impose la licence Fédération Française de Golf à jour, à tous les adhérents, ainsi qu'à tous les joueurs non adhérents. Celle-ci pouvant être prise à l'accueil du Golf contre paiement du tarif fixé par

la FFG.

Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non assurés sur le parcours, sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance. Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.

Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules doivent être déclarés à l'accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG.

Article 3 : Responsabilité des mineurs

Il appartient aux parents ou aux tuteurs légaux d'exercer la surveillance nécessaire de leurs enfants dans l'enceinte du club.

En dehors des activités encadrées par un enseignant ou un moniteur dûment habilité, les enfants mineurs, membres de l'association, n'ont pas accès aux installations du club sans autorisation formelle de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux ; en conséquence tout enfant mineur accédant seul au parcours ou utilisant seul les installations sera réputé avoir cette autorisation.

Les activités golfigues prévues pour les jeunes en dehors des installations doivent satisfaire aux dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30, relatifs aux mineurs accueillis hors du domicile parental) et rappelées dans l'instruction n°07-067JS du 20 avril 2007 de la direction des sports du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Dans certains cas, cela peut conduire l'association à ne pas pouvoir prendre en charge les enfants sans participation active d'une personne ayant l'autorité parentale à leur égard.

L'accès des mineurs dans la partie bar du club-house se fait uniquement sous la responsabilité d'un des parents ou d'une personne majeure ayant autorité sur eux.

Article 4 : Accès aux installations

Le Golf Club de l'Hirondelle est un golf associatif. Les installations sont ouvertes tous les jours hormis une période de fermeture entre Noël et le 1er de l'an. L'accès aux installations sportives est accordé à toute personne ayant acquitté un droit d'utilisation conforme au tarif en vigueur. Ce droit doit être acquitté à l'accueil.

Le mercredi, les infrastructures sont réservées à l'École de golf, de 10 h à 17 h. Il reste néanmoins possible de jouer des trous n°1 au n°9.

Le parcours :

Il est ouvert tous les jours de la semaine aux joueurs titulaires au moins de la carte verte et sans limites aux membres, sauf avis contraires affichés au départ. Les membres et les non-membres doivent se présenter obligatoirement au secrétariat avant d'accéder au parcours, et s'inscrire sur un registre des départs. Ceux qui auront réservé leur départ seront prioritaires.

Vous êtes chargés d'annuler vos départs réservés, soit à l'accueil, soit par l'application si vous ne pouvez plus vous présenter.

L'Association se réserve le droit d'interdire l'accès au parcours, en totalité ou

partiellement, pour des raisons climatiques, sportives (compétitions, École de golf), d'entretien ou autres. Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours est interdit aux promeneurs et visiteurs. Des personnes peuvent accompagner des joueurs, sous la responsabilité de ceux-ci et à condition de respecter le présent règlement. En cas d'affluence, les départs peuvent avoir lieu au trou n°1 et au trou n°10 après autorisation du secrétariat. Les départs du trou n°10 ne donnent aucune priorité pour continuer au trou n°1, ni sur les parties arrivant au n°9. Le secrétariat se réserve le droit d'associer les joueurs. L'entraînement est interdit sur le parcours, sauf pour les leçons données par les professeurs ou leurs assistants autorisés.

Lorsque deux trous se croisent, toute partie avancée a priorité sur celles qui la suivent (exemple : trou n°11 sur trou n°8).

Le practice :

Il est ouvert, aux heures affichées au club et au practice, aux membres et aux joueurs de l'extérieur, et en dehors des heures d'ouverture aux détenteurs du code. Il est ouvert aux futurs membres pendant la période d'initiation et de perfectionnement. Il est ouvert aux jeunes de l'École de golf.

Pour l'entraînement sur le putting-green, le pitching green et sur le parcours, il est interdit d'utiliser des balles de practice.

Dans l'enceinte du practice, seules les balles de practice sont utilisables. Il est interdit de les ramasser et de les sortir de leur enceinte, ainsi que de taper volontairement les balles par-dessus le filet de protection. Les seaux doivent être ramenés à leur place initiale.

Le putting green :

Les coups autres que le putting y sont interdits.

Le green d'approches :

Les coups doivent être joués avec des balles personnelles et non avec les balles du practice.

Le parking :

Le parking du club n'est pas surveillé et le club décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou de dommages sur les véhicules.

Article 5 : Les compétitions

Des compétitions de golf sont organisées par l'association.

Elles sont préparées et se déroulent selon les règlements établis par la Fédération Française de Golf (FFG) pour les épreuves amateurs. La commission sportive rédige un règlement complémentaire spécifique des compétitions organisées par le club. Ce règlement est régulièrement mis à jour et s'impose à tous les joueurs en compétition à moins qu'un autre règlement ne s'y substitue.

Pour profiter de la dotation d'une compétition, tout golfeur s'y inscrivant doit répondre au statut du golfeur amateur, doit être licencié et avoir fait enregistrer un certificat médical d'aptitude à la pratique du golf auprès de la FFG. Il doit être présent à la remise des prix, avec son partenaire pour les doubles. Il est

censé connaître et respecter les principes généraux des règlements et règles de golf citées ci-dessus. Le règlement des compétitions du club est disponible dans la charte de la commission sportive (1), à l'accueil.

Article 6 : Code de comportement

Les règles de l'étiquette éditées par la Fédération Française de Golf s'imposent à tous (2).

L'esprit du jeu :

Agir avec intégrité, par exemple en appliquant toutes les pénalités et en étant honnête dans tous les aspects du jeu.

Faire preuve de considération envers les autres, par exemple en jouant dans un bon rythme et en ne perturbant pas les autres joueurs.

Prendre soin du parcours, par exemple en replaçant les divots, en aplanissant les bunkers, en réparant les impacts de balles et en ne causant pas de dommages au parcours.

La courtoisie :

Respecter les autres joueurs en suivant la cadence de jeu et en invitant à laisser passer les parties prioritaires, sans attendre le délai officiel de 5 minutes.

Rester en contact permanent avec la partie qui nous précède est la meilleure manière de respecter le rythme de jeu.

Appliquer toutes recommandations affichées (vestiaire, practice...).

Éviter, sauf urgence, l'usage de téléphones portables.

Nul ne peut jouer un coup avant que les joueurs qui le précèdent soient hors d'atteinte.

Sur les greens, les joueurs veillent à ne pas causer de perte de temps et doivent dégager rapidement le terrain pour la partie suivante dès que le résultat est acquis.

Il est interdit de couper le parcours, à moins qu'aucun joueur ne se trouve sur le trou concerné.

Aucune forme d'agressivité ne peut être tolérée. Les différends doivent être traités au club-house, si besoin en présence d'un membre de la commission sportive.

L'ordre des priorités sur le terrain :

Comme le stipulent les règles de l'étiquette du jeu de golf, tout groupe jouant un tour complet a le droit de dépasser un groupe jouant un tour incomplet. La notion de groupe comprend un joueur seul.

Priorités des parties les unes par rapport aux autres :

"Il est de la responsabilité d'un groupe de joueurs de conserver l'intervalle avec le groupe précédent. Si un groupe a un trou entier de retard par rapport au précédent et retarde le groupe suivant, il devrait inviter ce dernier à passer quel que soit le nombre de joueurs composant ce groupe. Lorsqu'un groupe n'a pas un trou entier de retard mais qu'il manifeste que le groupe suivant pourrait jouer plus vite, il devrait inviter à passer le groupe qui est plus rapide ».

Les parties prioritaires sont, dans l'ordre, les parties de deux, puis de quatre, et

enfin de trois. Les joueurs seuls n'ont aucune priorité.
En week-end, les parties de quatre ont priorité sur toutes les autres, sous réserve qu'elles ne retardent pas le jeu comme stipulé dans l'extrait ci-dessus.

Les soins à apporter au terrain :

Réparer les divots. Avant de les quitter, ratisser avec soin les bunkers, et réparer tout dégât causé aux greens, notamment les pitches.

Éviter d'abîmer l'aire de jeu par des mouvements d'essais répétés, en particulier sur les départs.

Les chaussures à clous métalliques sont interdites.

Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au terrain par leur équipement et contourneront notamment les départs et les greens, à l'extérieur des bunkers entourant ces derniers.

Ne jamais tirer le chariot sur les greens et toujours laisser celui-ci en direction du prochain départ.

Ramasser ses mégots de cigarette.

La tenue vestimentaire :

OUI

NON



La sécurité :

Tout joueur doit impérativement s'assurer que le coup qu'il va jouer, tout comme ses mouvements d'essai, ne comportent aucun risque pour les autres joueurs.

La cohabitation entre jardiniers et joueurs :

il est demandé à l'équipe d'entretien de faire preuve d'attention à votre égard, en vous signalant le fait qu'ils vous aient vu et en perturbant le moins possible votre concentration lorsque vous jouez. De la part du joueur, une règle simple doit être respectée lorsqu'un jardinier est à portée de balle : avant de jouer, assurez-vous d'avoir été bien vu par le jardinier (un signe du bras de sa part signifiant que vous pouvez jouer). Ne jouez donc jamais quand un jardinier vous tourne le dos.

Nos amis les chiens :

Les chiens sont tolérés sur le parcours uniquement s'ils sont tenus en laisse et sous réserve qu'ils n'apportent aucune gêne aux joueurs ou ne détériorent le parcours ou les installations. Les chiens sont interdits sur le parcours les jours de compétition.

Article 7 : Chariots et voiturettes

Les chariots et les voiturettes ne doivent en aucun cas rouler sur les départs, les greens, autour des avant-greens et sur les zones signalées autour des greens. L'utilisation de voiturettes de golf appartenant au Golf est strictement interdite aux moins de 15 ans. Ils doivent être rendus propres et être retournés à l'emplacement prévu.

Article 8 : Enseignement et École de golf**Enseignement :**

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par un enseignant agréé par la FFG et la PGA. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. Le Club ne gère ni le planning du professeur ni le contenu des leçons.

Les départs oranges sont réservés aux joueurs débutants, qui peuvent jouer seuls, sous réserve d'avoir une licence à jour et d'être détenteur de la carte verte. Dans l'attente de la carte verte, les joueurs doivent être accompagnés par le professionnel.

École de golf :

Peuvent être inscrits les enfants de 6 à 18 ans.

Être à jour de sa cotisation et licence.

Certificat médical ou questionnaire de santé dûment rempli par un parent ou un responsable de l'enfant.

Respect des horaires et assiduité aux cours (sauf cas de maladie ou de force majeure).

Comportement correct (respect de l'éthique sportive et de l'étiquette propre à ce sport).

Approbation du règlement intérieur et du fonctionnement de l'École de golf (3)

Article 9 : Conseil en cas d'orage

Une corne déclenchée par le Club implique un retour immédiat.
À défaut, utiliser les abris prévus à cet effet.

Article 10 : Règlement des cotisations

Le règlement des cotisations devra se faire au plus tard avant le 31 janvier. Il doit obligatoirement être associé à la licence annuelle de la FFG.

Article 11 : Respect du règlement intérieur

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du Golf s'engage à respecter le présent règlement intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancien de Saint Andrews. Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pouvant faire l'objet d'une sanction.

Article 12 : Commission de discipline et sanctions

Elle peut être saisie en cas de manquement au règlement intérieur du Club, d'atteinte à la sécurité des biens ou de mise en danger des personnes présentes dans l'enceinte du Club.

Elle statue sur les faits reprochés, après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés. Les actions qui peuvent être prises sont les suivantes :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension temporaire

Exclusion

Lesdites sanctions peuvent faire l'objet d'un recours en appel dans les trois mois suivant la réception de la lettre recommandée. Le recours n'est pas suspensif pendant ce délai, l'abonné ne pouvant donc pas utiliser les installations.

(1) Charte de la commission sportive du Golf Club de l'Hirondelle, annexe 1.

(2) L'essentiel des règles de golf, édition janvier 2019. www.ffgolf.org

(3) Règlement de l'École de golf, annexe 3.